



Les présents modèles, établis à titre indicatif, n'engagent pas la chambre de Commerce et d'Industrie de Paris

CLAUSES POUR CDI

CAPital RH – septembre 2003

Ces différentes clauses peuvent être insérées dans un contrat à durée indéterminée, selon les souhaits de l'employeur.

13^{ème} mois

Une gratification sera versée annuellement au titulaire le Elle sera égale au salaire de base qu'il percevra le mois du versement de ladite gratification. Elle sera calculée prorata temporis en cas d'année incomplète ou de résiliation de son contrat de travail. Les périodes prévues par l'article L. 223-4 du Code du travail sont assimilées à un travail effectif. Cette gratification ne sera pas comprise dans la base de calcul de l'indemnité de congés payés.

Activité exclusive

Pendant la durée de son contrat de travail, le titulaire ne pourra, sauf accord écrit et préalable de l'employeur, envisager une autre activité professionnelle, même non concurrente.

Discrétion professionnelle

Le titulaire s'engage à la plus stricte discrétion sur les renseignements recueillis lors de son activité professionnelle au sein de l'entreprise et lors de sa présence dans l'entreprise. Cette obligation continuera de s'appliquer après la rupture du contrat de travail, quel qu'en soit le motif.

Indemnités de licenciement

Le titulaire pourra percevoir, en cas de licenciement et hormis le cas de faute grave, une indemnité contractuelle de licenciement sous réserve d'une activité de ans dans l'entreprise. L'indemnité sera égale, pour chaque année de présence continue dans l'entreprise, à un pourcentage du salaire global mensuel moyen des douze derniers mois d'activité précédant la date du licenciement. Selon la durée d'ancienneté, le titulaire percevra :

De un à ... ans = %

De ... ans à ... ans = %

Au-delà de ... ans = %

Les périodes de suspension du contrat de travail ne seront pas exclues et il sera tenu compte des fractions d'années. Le montant de cette indemnité ne pourra être supérieur à ... fois le montant du dernier mois de rémunération.

Cette indemnité remplace, à due concurrence, l'indemnité légale et conventionnelle de licenciement. Elle ne sera pas versée dans le cas de mise à la retraite bénéficiant d'une indemnité spécifique.

Clause de mobilité

Le titulaire exercera ses fonctions à Cependant, il pourra être muté dans une autre localité en fonction des besoins et de l'activité de l'entreprise. Le titulaire sera informé de cette décision de mutation dans un délai de ... avant sa prise de fonction dans la nouvelle localité. Tout refus du titulaire d'accepter cette mutation pourrait entraîner son licenciement pour cause réelle et sérieuse, le cas échéant pour faute grave.

Non-concurrence

Pendant la durée de son contrat de travail et à l'issue de celui-ci, le titulaire s'engage à ne pas exercer une activité concurrente de celle de l'entreprise, soit pour son propre compte, soit pour celui d'une autre entreprise. Cette obligation de non-concurrence est valable à partir de et pour une durée de et sera géographiquement limitée à

Tenant compte des impératifs de l'emploi exercé par le salarié, une contrepartie financière d'une somme égale à lui sera versée.

Objectifs à réaliser

Le titulaire s'engage à la réalisation de.....(ex : chiffre d'affaires HT de Euros) surmois. La révision annuelle de ce minima prendra en considération les objectifs de l'entreprise, l'évolution des prix ainsi que la conjoncture économique. Dans l'éventualité où le titulaire ne pourrait atteindre sur ... mois consécutifs ces objectifs, l'employeur pourrait procéder à la résiliation de son contrat de travail pour motif réel et sérieux.